

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
 Reçu en préfecture le 07/11/2024
 Publié le 19/11/2024
 ID : 031-213102825-20241106-20241106025C-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET**

Le Mercredi 06 novembre 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Demande de Subvention à la Conférence des financeurs de la Haute-Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le Voyage Séniors 2025

Délibération n° 2024.11.06.025 C

Rapporteur : Bernard DEVAY

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les séniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « séniors en vacances 2025 » le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour participer au financement du transport en bus des personnes participantes au séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver cette demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute Garonne pour participer au financement du voyage séniors 2025

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS approuvent la demande de subvention à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Haute Garonne à l'unanimité.

**Pour le Président du CCAS,
Le Vice-Président du CCAS
Bernard DEVAY**

**La secrétaire de séance,
Martine BALANSA**

Membres en exercice : 13	Présents : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET.
Présents : 8	Représenté : Dominique PERIARD (représentée par Bernard DEVAY)
Représenté : 1	Absents excusés : Michel ROUGÉ, Myriam PANAGET, Alexia LEYGUE, Christine PANDOLFINO
Absents excusés : 4	Secrétaire de séance : Martine BALANSA
Absente : 0	Secrétaire de séance : Martine BALANSA
Date convocation : 31.10.2024	Délibération n° 2024.11.06 .25 C
Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>